

07

L'agriculture raisonnée correspond à une démarche globale de gestion de l'exploitation visant à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité de l'exploitation.

Le dispositif de l'agriculture raisonnée propose à tous les agriculteurs d'adhérer, sur une base volontaire, à une démarche de qualification qui permet d'attester qu'une exploitation satisfait aux exigences contenues dans le "référentiel" de l'agriculture raisonnée. Elle est attribuée pour cinq ans, sur décision d'un organisme certificateur (OC), après un audit sur place de l'exploitation. Un contrôle intermédiaire inopiné est effectué dans la période de 5 ans et l'audit de renouvellement doit être effectué avant la fin de la 5^e année.

Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée
(Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales), Secrétariat de la section examen du référentiel (DGFAR)* et Secrétariat de la section agrément des organismes certificateurs (DGAL)**

*DGFAR : Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales
**DGAL : Direction Générale de l'Alimentation, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales

Agriculture raisonnée

Les points-clefs de la qualification

Carte d'identité

Nom de la démarche	Agriculture raisonnée
Maître-d'œuvre/Promoteur	Ministères chargés de l'Agriculture et de la consommation
Date de lancement	2002 pour le cadre réglementaire 2004 pour le dispositif opérationnel de qualification
Zone de développement	Démarche nationale
Champ d'application	Démarche individuelle Qualification de l'exploitation sur la base du référentiel national de l'agriculture raisonnée complété par des exigences territoriales définies par la région. Objectif essentiellement environnemental (+ traçabilité des pratiques et sécurité au travail)
Niveau de développement	Lancement de la CNAR le 4 mars 2003 Une centaine d'exploitations qualifiées fin juin 2004
Modes de contrôle	Audit réalisé sous la responsabilité d'organismes certificateurs ayant reçu un agrément ministériel Certificat délivré pour 5 ans avec un contrôle intermédiaire inopiné dans la période de 5 ans. Premiers organismes certificateurs agréés par arrêté conjoint des Ministres chargés de la consommation et de l'agriculture en juin 2004 : ACLAVE, AFAQ-ASCERT, CERTIPAQ, OCACIA, QUALITE FRANCE S.A, ULASE
Contacts	Ministère de l'Agriculture DGFAR Frédéric Malterre (référentiel), DGAL Karine Proux et Amaël Dupard (agrément des organismes certificateurs)
Site internet	Site du ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr rubriques RESSOURCES puis ENVIRONNEMENT
Perspectives	Objectif de 30 % d'exploitations qualifiées en 2008

Une qualification sous la responsabilité d'organismes certificateurs

Seuls des OC agréés par les pouvoirs publics sont habilités à qualifier une exploitation. Les OC doivent être accrédités, au préalable, selon la norme NF EN 45011, qui leur impose de présenter toutes les garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité. Ces OC peuvent faire appel à des structures relais pour réaliser les missions

d'information des producteurs, de réception des demandes de qualification, de programmation des audits et de mise à disposition d'auditeurs. Ces missions font l'objet d'un contrat entre l'OC et la structure-relais mais l'OC garde l'entière responsabilité de la délivrance de l'attestation de qualification. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, un auditeur ne peut réaliser un audit dans une exploitation dans laquelle il est intervenu depuis moins de deux ans au titre de toute activité,

notamment de nature commerciale ou de conseil.

Des exigences nationales et territoriales

Le référentiel de l'agriculture raisonnée comprend deux volets, l'un national, l'autre territorial. Le volet national, qui a fait l'objet d'un arrêté du 30 avril 2002, comporte 98 exigences concernant la gestion de l'exploitation et les modes de productions végétales et animales. Les exigences du ré-

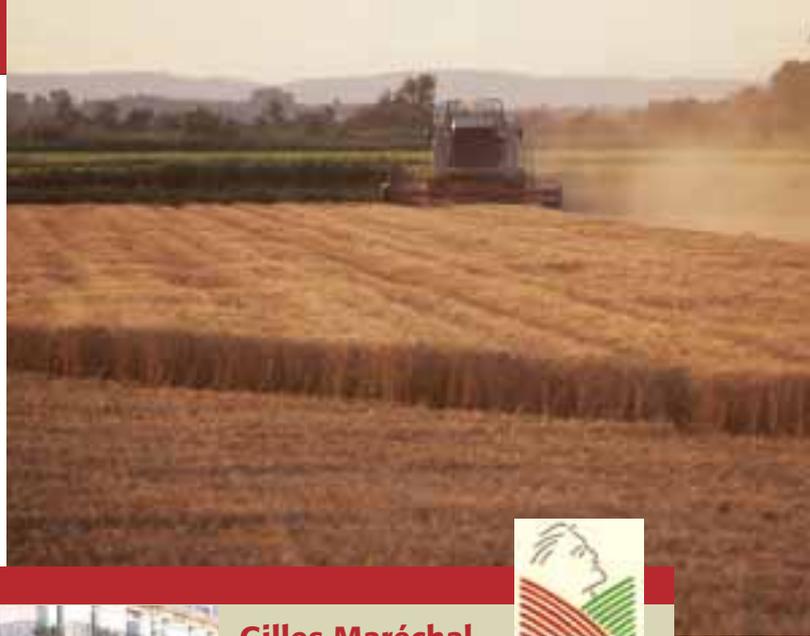
férentiel national s'articulent autour d'une dizaine de thèmes : information et formation, identification des animaux et traçabilité des pratiques, alimentation des animaux, santé et bien-être des animaux, santé et sécurité du personnel, stockage des intrants, équilibre de la fertilisation, gestion des déchets, du sol et de l'eau, protection des cultures, respect des règles de sécurité sanitaire, paysages et diversité biologique. Certaines de ces exigences conditionnent l'accès à la qualification, d'autres (environ 20 %) sont des engagements à mettre en œuvre dans un délai déterminé.

Des exigences territoriales qui visent à prendre en compte les enjeux environnementaux locaux compléteront le référentiel national. Ce volet territorial est en cours de définition dans les commissions régionales et sera validé par la CNAR. Il devrait être applicable au plus tôt en juillet 2004.

Un qualificatif réglementé

Le décret n°2004-293 du 26 mars 2004 relatif à l'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" qui constitue la dernière pierre du dispositif réglementaire de l'agriculture raisonnée est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004. La mention informative "Issu d'exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée" peut désormais être apposée sur les produits lorsque ceux-ci proviennent

d'exploitations qualifiées. Les conditions prévues pour l'utilisation de cette mention sont destinées à éviter les confusions, notamment avec les signes officiels de qualité et d'origine des produits, et à garantir la traçabilité des produits concernés à tous les stades de commercialisation. ■



TÉMOIGNAGE



Gilles Maréchal (2^e en partant de la gauche) entouré de l'équipe FARRE national.

**Gilles Maréchal -
Directeur de FARRE**

"Nous cherchons à engager un maximum d'agriculteurs dans une démarche de progrès"

Après 10 ans d'existence, le Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement (FARRE) s'active pour concrétiser la démarche de qualification des exploitations sur le terrain.

PA : Depuis la parution des décrets officiels sur l'agriculture raisonnée, votre mission a-t-elle changé ?
FARRE a été créée en 1993 pour promouvoir la démarche agriculture raisonnée et la sortie des textes officiels en 2002 sur cette démarche ne modifie pas notre mission. Toutefois, nous rentrons désormais dans une phase opérationnelle et devons concentrer notre action sur la qualification des exploitations. Tout d'abord en démontrant que le dispositif est opérationnel pour créer un effet "boule-de-neige", puis valoriser les résultats obtenus dans une stratégie gagnante pour la profession comme pour la société.

PA : Quels sont vos objectifs en terme de qualification ?
Notre premier objectif est de réussir la qualification des 402 "Fermes de Rencontre" de notre réseau, c'est une question de crédibilité. Nous avons ainsi décidé à l'unanimité, lors de notre dernière convention du 7 janvier 2004, que l'ensemble de ces exploitations seraient

qualifiées agriculture raisonnée d'ici deux ans. Parallèlement, nous développons le maximum de partenariat pour que toute la filière accompagne les efforts réalisés par les exploitants qualifiés. N'oublions pas que l'objectif du gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable est de qualifier 30 % des exploitations d'ici 2008.

PA : Quelles sont les actions concrètes que vous menez ?
Nous sommes résolument un lieu de débat, de rencontre et d'échange entre tous les acteurs du monde agricole, amont comme aval, mais aussi avec la société. Depuis un an, nous nous efforçons d'élargir notre réseau de membres aux entreprises de la transformation, de la distribution et aux industriels... Il s'agit de savoir comment ils peuvent relayer et valoriser le référentiel dans leurs propres démarches. Par exemple, nous travaillons actuellement avec Danone pour entraîner leurs 6000 producteurs références vers la qualification.

Nous voulons également, grâce à notre Conseil Scientifique, professionnaliser notre réseau sur trois thématiques : les bonnes pratiques phytosanitaires, la fertilisation et la biodiversité. L'objectif est bien sûr d'optimiser les pratiques, mais aussi d'aboutir à des indicateurs pertinents pour l'environnement.

PA : Comment intervenez-vous auprès du ministère ?
Nous voulons convaincre le ministère de l'Agriculture d'utiliser toutes les marges de manœuvre dont il dispose pour encourager les agriculteurs à s'insérer dans une démarche de progrès. Par exemple, il pourrait mettre en place une défiscalisation incitative dans le cadre de la loi sur l'eau en préparation pour les agriculteurs qualifiés. D'autre part, il pourrait reconnaître au niveau européen le "temps d'avance" que les agriculteurs français ont pris sur la conditionnalité de la nouvelle PAC.

**Pour plus d'infos :
www.farre.org**

Pour en savoir plus

- Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée (JO du 28/04/02).
- Arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée (JO du 4 mai 2002).
- Décret n°2004-293 du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" (JO du 28 mars 2004).